

Secrétariat d'Etat
~~MINISTÈRE~~
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE.
et de la Jeunesse

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES,
FOUILLES ET SITES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Classement de Sites. Le Secrétaire d'Etat à

~~LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,~~ et à la Jeunesse

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

l'arrêté en date du 4 Novembre 1940 pris par appl

~~Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du~~
exécution de la loi du 23 Octobre 1940,

Vu l'adhésion en date du 29 Août 1940 donnée par
le Conseil Municipal de Boutiers Saint-Trojan.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ensemble constitué par les restes de l'église de Saint-Mermet et le cimetière voisin avec ses cyprès commune de Boutiers Saint-Trojan (Charente) parcelles cadastrales Nos 179 p; 181 p, 293, 294 p, section A

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Charente et au maire de Boutiers Saint-Trojan

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le 5 JUILLET 1941

P. le Secrétaire d'État et par délégation
Le Directeur du Cabinet
Délégué du Secrétaire d'État pour
la zone occupée

Jean Béraud